

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° CD67

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan et M. Bertrand Petit

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de l'acquisition des véhicules réalisée pour le renouvellement annuel de leur parc, les entreprises mentionnées au premier alinéa du présent article tiennent compte de l'impact carbone du véhicule au regard du lieu de fabrication de ses principales composantes, de son assemblage et du mode de transport par lequel il a pu être acheminé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à soutenir nos constructeurs automobiles français et européen en intégrant l'impact carbone des véhicules acquis par les entreprises dans le cadre du renouvellement annuel de leur parc automobile, au regard du lieu de fabrication de leurs principales composantes, de leur assemblage et du mode de transport par lequel ils ont pu être acheminés.

Le soutien de la filière industrielle automobile française et européenne tout au long de la chaîne de valeur des énergies renouvelables est un impératif pour réussir la transition de notre parc automobile. A cet égard, la commande publique dispose du poids économique nécessaire pour impulser celle-ci.

La transition des mobilités ne peut se limiter au simple remplacement des véhicules thermiques par l'électrique sans prendre en compte leur lieu de production.

Le défi climatique impose un soutien massif à nos capacités industrielles pour retrouver une souveraineté dans des secteurs stratégiques, faire diminuer nos émissions de gaz à effet de serre à travers de nouveaux usages mais également par la diminution des produits importés.

Tel est le sens du présent amendement.